

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE LA COMMUNE DE PERNOIS**

Séance du 15 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Pernois, convoqué par courrier en date du 5 décembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Eric OLIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Françoise NIQUET, Emilie OLIVIER et Cindy EVRARD
Mrs Eric OLIVIER, Maire, Hugues VANDERGHOTE, Aurélien TROIVAUX, Joël BARON, Jean-Benoît GARDY, Logan VASSEUR, Ghislain CHIVE, Georges JOLY, Philippe GAMBIEZ et Frédéric THUILLIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs Cédric LEMAIRE et Corentin BRUNEL

ETAIT ABSENT : Néant

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Françoise NIQUET a été élue secrétaire de séance.

1) Point sur le projet de mise en place de l'assainissement collectif

Le Maire explique aux Conseillers que la deuxième tranche de réseaux est presque terminée. Il reste à bétonner autour de la pompe située rue du Pont l'Evêque. Les conditions climatiques ont retardé le chantier.

Un enrochement sera créé devant la maison de M. SAINT Romuald située rue d'En Haut.

Le branchement prévu ruelle du Marais n'a pas pu être réalisé, la pente n'étant pas assez prononcée pour faciliter l'écoulement de l'eau. Les travaux seront réalisés en même temps que pour toutes les autres maisons de la ruelle du Marais.

2) Prise d'une délibération concernant une demande de subvention DETR

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que la commune va entreprendre la création des réseaux d'assainissement collectif dans les rues de la Fontaine, voie à Cailloux, rue du Sac et ruelle Dumont. Le montant des travaux est estimé à 691 972 € HT, soit 830 366.40 € TTC. Il est nécessaire de déposer dès maintenant la demande de subvention DETR qui s'élève à 207 5791.60 € (soit 30 %).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention DETR auprès de la préfecture et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3) Prise d'une délibération concernant la signature d'une convention avec AMEVA

Le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement une assistance technique fournie par l'EPTB SOMME AMEVA.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec EPTB SOMME AMEVA. Le coût du service proposé par AMEVA est de 1045 € par an. La convention est signée pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'AMEVA.

4) Prise d'une délibération concernant la prise d'une décision modificative du budget

Le Maire explique que, suite à la demande du percepteur, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget assainissement. Les écritures suivantes doivent être réalisées :

Investissement

Chapitre 041 article 203 recette investissement : - 22 450 €

Chapitre 041 article 21318 dépense investissement : + 22 450 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à créer la décision modificative.

5) Logement communal

L'ancien locataire du logement communal, M. GODEFROY Daniel, présente 3 mois de loyers impayés. La commune a la possibilité d'encaisser la caution de 380 € pour réduire la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à encaisser la caution de M GODEFROY Daniel. Des démarches auprès de sa banque seront entreprises pour récupérer les 2 mois de loyers restants.

6) Prise d'une délibération concernant l'encaissement de la retenue de garantie des entreprises HUBLE et MENUISERIE de l'HALLUE

Le Maire explique aux Conseillers que, suite à la demande du Percepteur, il est nécessaire de délibérer pour encaisser les retenues de garanties des entreprises HUBLE (655.40 €) et MENUISERIE DE L'HALLUE (1337.77 €)

Ces deux entreprises n'existent plus. Les retenues de garanties sont bloquées sur le compte de la trésorerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à encaisser les retenues de garantie sur le compte de la commune.

7) Tarif de la cantine

Françoise Niquet informe le Conseil Municipal que le fournisseur de repas de cantine, l'entreprise API, va augmenter ses tarifs. Le prix du repas acheté par la commune passe de 2.61 € TTC à 2.81 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à compter du 1^{er} janvier 2023 le prix du repas à 3.35 € au lieu 3.15 €.

8) Subvention association

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association PERNOIS ANIM d'un montant de 150 €. Elle correspond au remboursement des dépenses engagées par l'association pour Noël.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mme OLIVIER Emilie et M. VASSEUR Logan), le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à verser une subvention de 150 € à l'association PERNOIS ANIM.

9) Encaissement d'un chèque

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque de la part du Trésor Public d'un montant de 2 615.60 €. Celui-ci correspond au remboursement des dégâts causés par l'inondation du sous-sol de la mairie. Il convient de l'encaisser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à encaisser le chèque de 2615.60 € sur le compte de la commune.

10) Divers

- Le Maire remercie tous les bénévoles ayant participé à la mise en place des décorations de Noël dans le village ainsi qu'à la distribution des jouets.
- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 6 janvier 2022.
- Une réflexion est menée au sujet de l'aménagement d'un chemin praticable pour les cyclistes et les piétons reliant la commune de Canaples à Saint-Léger. Le chemin emprunterait le parcours de l'ancienne ligne de chemin de fer. Une réunion est prévue avec les communes concernées le jeudi 19 janvier 2023.
- Le projet de création de PUMPTRACK sera subventionné à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental. La région Haut de France accorde une subvention de 25.39 %. La Communauté de Communes accordera également une subvention pour atteindre un total de 80 % de subvention.
- Le jour de ramassage des ordures ménagères change. Elles seront désormais ramassées le lundi. Il est par ailleurs nécessaire de déterminer qui paiera les ordures ménagères de la salle des fêtes lors des locations aux particuliers et aux associations.
- Le recensement de la population est organisé du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Mesdames DUPUIS Virginie et BOIDIN Sylvie sont désignées pour réaliser cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question posée, le Maire lève la Séance à 22h30.
Fait et délibéré en séance les ans, mois et jour que dessus et au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire
Eric OLIVIER

